VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-31-001 - Arrêté 2017 DRHFM-CSP-17Portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la pref86 (2 pages) Page 3

86-2017-12-29-003 - Avenant n°1 à l'arrêté n°2017-DCL-BSA-17 en date du 29 décembre 2017 désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de place de centres provisoires d'hébergement (CPH) du 10 janvier 2018 (2 pages) Page 6

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-29-001 - Arrêté n°2017-SPC-112 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) (31 pages) Page 9

86-2017-12-29-002 - Arrêté n°2017-SPC-115 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord (20 pages) Page 41

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2017-12-19-005 - Arrêté n° 2017/SPM/106 en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (12 pages) Page 62

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-31-001

Arrêté 2017 DRHFM-CSP-17Portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la pref86

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2017 DRHFM/CSP-17

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FONCTIONS MUTUALISÉES
Centre de Services Partagés Chorus

En date du 31 décembre 2017

portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Vienne et mettant fin aux missions du régisseur, des régisseurs adjoints et du mandataire

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3/B1.93.101 en date du 30 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DRHFM/CSPR-17 en date du 18 avril 2014 portant nomination du régisseur, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-FRHFM/CSP-5 en date du 19 mai 2016 modifié portant nomination du régisseur, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

Vu l'avis conforme du 28 décembre 2017 émis par le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° D3/B1.93.101 en date du 30 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 2 : La clôture de la régie de recettes prendra effet le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : A cette même date, il sera mis fin aux fonctions :

- du régisseur Madame Béatrice PERE, secrétaire administratif de classe normale,
- des régisseurs adjoints Madame Fabienne AUDOUIN, adjoint administratif principal de 2ème classe et Madame Déborah DEGRYSE, adjoint administratif de 2ème classe,
- du mandataire Madame Sylvie BIET, adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Les arrêtés préfectoraux n° 2014-DRHFM/CSPR-17 en date du 18 avril 2014 et n° 2016-DRHFM/CSP-5 en date du 19 mai 2016 portant nomination du régisseur, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 31 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Copie en sera adressée :

à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne

Préfecture de la Vienne

86-2017-12-29-003

Avenant n°1 à l'arrêté n°2017-DCL-BSA-17 en date du 29 décembre 2017 désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de place de centres provisoires d'hébergement (CPH) du 10 janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du séjour et de l'asile
Section Asile
Affaire suivie par : Coralie Gonzalez
téléphone : 05 49 55 71 89

coralie.gonzalez@vienne.gouv.fr

AVENANT N°1 à L'ARRÊTÉ n° 2017-DCL-BSA-17

en date du 29 DEC. 2017

désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de place de centres provisoires d'hébergement (CPH) du 10/01/2018

PRÉFÈTE DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

VU l'avis d'appel à projet du 10 octobre 2017 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) ;

VU l'arrêté n° 2017/DDCS/PECAD/115 du 14 décembre 2017 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social « Etat » ;

VU l'arrêté n° 2017/DCL/BSA/17 du 28 décembre 2017 désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de place de centres provisoires d'hébergement (CPH) du 10/01/2018;

VU le décret en date du 9 août 2017 nommant Madame DILHAC Isabelle, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la note d'information de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur du 2 octobre 2017 (NOR : INTVI727351J) et pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt, ne seront pas parties à la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) les représentants d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil de l'hébergement et de l'insertion mentionnés dans l'arrêté n°2017/DDCS/PECAD/115 du 14 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-29-001

Arrêté n°2017-SPC-112 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA)

Modification des statuts du SyRVA : changement de dénomination, membres, compétences, composition du comité syndical, commissions géographiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle Réglementation et Relations
avec les Collectivités Territoriales

ARRETE N°2017-SPC-112
en date du 21 décembre 2017
portant modification des statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA)

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1, L.5212-7 et L.5212-7-1, L.5212-1 et L.5212-2, L.5216-7 ;

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-D2/B1-012 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des structures relevant du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-06 en date du 02 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU La délibération du comité syndical n°17-37 du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents en date du 05 octobre 2017 concernant la « modification des statuts du SyRVA » ;

VU La délibération favorable à la révision des statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 27 novembre 2017 :

VU Les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine de Grand Poitiers :

Bonnes	19 octobre 2017
La Chapelle-Moulière	24 octobre 2017
Chauvigny	26 octobre 2017
Sainte-Radegonde	19 octobre 2017

VU La délibération défavorable à la révision des statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 19 décembre 2017 ;

2 rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault

ARRÊTE

Article 1er :

Les statuts annexés à la délibération n°17-37 du comité syndical du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents en date du 05 octobre 2017 s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Article 2

À compter du 1er janvier 2018, l'arrêté n° 2016-D2/B1-029 en date du 03 août 2016 est abrogé.

Article 3

Un exemplaire des délibérations des conseils municipaux des communes susvisées ainsi qu'un exemplaire des statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – sis place Aristide Briand CS 30589 – 86000 - POITIERS ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – BP 541 – 86021 POITIERS cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

2 rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 - Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Article 5 :

Le sous-préfet de Châtellerault, le président du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des établissements publics de coopération intercommunal membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Châtellerault, le 29 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK

2 rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017 **n°11** **page 1/3**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHIER.

POUVOIRS (10) : H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
C. FARINEAU mandante a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
B. de COURREGES mandante a pour mandataire L. JUGÉ
L. CLAVÉ mandant a pour mandataire D. GAUTHIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire D. GAUTHIER

EXCUSES (5) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, R. GRANDIN, T. PRIEUR, C. PÉPIN

Nom du secrétaire de séance : Thierry BRAILLARD

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

OBJET : Révision des statuts du Syndicat Rivières Vienne et Affluents (SyRVA)

Le syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) est né, au 1er janvier 2015, de la fusion de RIVE de la Vienne, du Syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée d'Ozon et du Syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rin.

Il a été créé entre 24 communes dont 12 sont membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : Antran, Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Chenevelles, Dangé-Saint-Romain, Les Ormes, Monthoiron, Senillé-Saint-Sauveur et Vouneuil-sur-Vienne.

Il est compétent (article 2 des statuts en vigueur) pour « l'ensemble des actions permettant la restauration et l'entretien de la rivière Vienne et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes. Il finance et fait exécuter les études et les travaux d'aménagements ».

A compter du 1er janvier 2017, date de l'extension de son périmètre, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) avant l'inscription de l'intégralité de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 date à laquelle cette compétence devient obligatoire pour les communautés d'agglomération en application de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement comme suit :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au 1er janvier 2017, la prise de compétence GEMA par Grand Châtellerault a eu pour effet, en vertu de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application du mécanisme de représentation substitution qui a deux conséquences : d'une part, pour la communauté d'agglomération, de se substituer aux communes dans le syndicat et, d'autre part, pour le syndicat de communes de devenir syndicat mixte.

Pour prendre en compte ces évolutions qui concernent aussi, à compter du 1er janvier 2018, la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté de communes Vienne et Gartempe, le comité syndical du SyRVA a adopté, par délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 la modification de ses statuts.

Le projet de statut comporte les modifications suivantes :

- *Changement de dénomination (article 1) : le nouveau nom proposé est « Syndicat Mixte Vienne et Affluents » (SMVA) ;*
- *Membres (article 3) : aux 24 communes membres du SyRVA sont substitués 3 communautés à savoir Grand Châtellerault, Grand Poitiers et Vienne et Gartempe ;*
- *Compétences (article 6) : alors que le syndicat assurait la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Vienne et de ses affluents (le 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement), les nouveaux statuts prévoient d'ajouter « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (le 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) ;*
- *Composition du comité syndical (article 9) : dans les statuts en vigueur, les communes de moins de 30000 habitants sont représentées par 2 titulaires et 2 suppléants, et les communes de plus de 30000 habitants par 3 titulaires et 3 suppléants ; ainsi, Grand Châtellerault est actuellement représentée par 25 titulaires et 25 suppléants ; les nouveaux statuts prévoient davantage de tranches de population ce qui conduirait Grand Châtellerault à avoir 8 titulaires et 8 suppléants à périmètre constant c'est-à-dire pour le périmètre des 12 communes qui étaient membres du syndicat avant la prise de compétence par Grand Châtellerault ou 9 titulaires et 9 suppléants si Grand Châtellerault transférait la compétence pour l'ensemble des communes du bassin versant ;*
- *Commissions géographiques (article 10) : le syndicat prévoit la possibilité de créer des commissions techniques à l'échelle de sous-bassin.*

Les membres actuels du syndicat doivent être consultés et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat qui a eu lieu le 18 octobre 2017 pour se prononcer sur les modifications proposées.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SyRVA.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3 – I – 7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 du comité syndical du SyRVA relatif à la modification des statuts du syndicat,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'article L5216-7 I bis du code général des collectivités territoriales relatif à la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres d'un syndicat compétent en matière de GEMA,

CONSIDERANT la modification des statuts du SyRVA rendue nécessaire pour adapter le syndicat aux évolutions institutionnelles engendrées par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

– décide d'approuver la modification des statuts du SyRVA en SMVA

– de désigner 8 délégué(e)s titulaires et 8 suppléants :

– Titulaires (8)	– Suppléants (8)
- Daniel TREMBLAIS	***- Jacky ROY***
- Laurence RABUSSIER	***- Maryse LAVRARD***
- Isabelle BARREAU	***- Radegonde MATHIEU***
- Johnny BOISSON	***- Vincent MORRISSET***
- Jean-Claude BONNET	***- Bernard BIET***
- Laurent BRAULT	***- Eric GIVELET***
- Alain GUIMARD	***- Jean-Pierre RENAULT***
- Elodie SIVAULT	***- Thierry RENAUDET***

– comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au sein du SyRVA.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

MAIRIE DE BONNES
Place Jean-Baptiste Guiot
86300 BONNES
Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51
E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SAUMONNEAU, Maire.

Étaient présents : Monsieur SAUMONNEAU, Madame GOUTY, Monsieur RONE, Madame BRANLARD, Monsieur GARNIER, Monsieur FERRON, Madame DUVAULT, Monsieur LE JALLE, Monsieur HILAIRE.

Étaient absents excusés : Monsieur COUSIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SAUMONNEAU, Monsieur AUGEREAU qui avait donné pouvoir à Monsieur RONE, Madame MARGUERITE, Madame LE BRETON, Madame DOUCHET.

Madame GOUTY est nommée secrétaire.

N°1- DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYRVA EN SMVA

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-21 et L.5216-7 et L.5711-1,

Vu la délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 adoptant les statuts définitifs du syndicat SyRVA en syndicat SMVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n° 17-37 du syndicat SyRVA en syndicat SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) en date du 26 septembre 2017 portant sur la modification de ses statuts.

Conformément à une réforme statutaire opérée en 2017 visant à adapter les statuts aux Lois MAPTAM et NOTRe, concernant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour permettre une gestion efficace et décentralisée de cette dernière, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat SYRVA de se prononcer sur l' approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création d'un EPCI.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat SyRVA en syndicat SMVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du syndicat SyRVA en syndicat SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) et charge Monsieur le Maire d'informer la Préfecture et le Président du SyRVA.

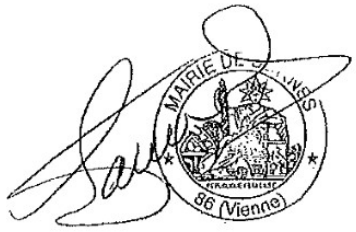

REÇU LE
- 6 NOV. 2017
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 24 octobre 2017

L'an DEUX MIL dix-sept, le vingt-six octobre , à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17/10/2017

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, POULINET Patrick 2ème adjoint, PIERRE Yvette 3ème Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4ème adjoint, BLANC Gérard, ANDRÉ Jérôme, BAUDRY-MINEAU Karine, MONTOUX Mickaël, MARTIN Yvette, FERRES Robert

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : BOUCENNA Saïd, DEBIEN Juliette,
Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MAZE Annie 1er adjoint,
Secrétaire: Mme PIERRE Yvette
Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire
ELUS:13 PRESENTS: 10 votants: 11

DELIBERATION N°17/53 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYRVA EN SMVA.

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-21 et L.5216-7 et L.5711-1,

VU la délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 adoptant les statuts définitifs du syndicat SyRVA en syndicat SMVA,

Monsieur *le Maire* expose *au Conseil Municipal* la délibération n° 17-37 du syndicat SyRVA en syndicat SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) en date du 26 septembre 2017 portant sur la modification de ses statuts.

Conformément à une réforme statutaire opérée en 2017 visant à adapter les statuts aux Lois MAPTAM et NOTRe, concernant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour permettre une gestion efficace et décentralisée de cette dernière, il appartient *aux Conseils Municipaux des Communes membres* du syndicat SYRVA de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation

définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création d'un EPCI.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, *le Conseil Municipal* est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat SyRVA en syndicat SMVA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat SyRVA en syndicat SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) et charge Monsieur *le Maire* d'informer la Préfecture et le Président du SyRVA.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 octobre 2017,
Le Maire, Serge LEBOND

Reçue par Actes le 02/11/2017

VILLE DE CHAUVIGNY

Département de la Vienne

Arrondissement de Montmorillon

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 OCTOBRE 2017

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 19 OCTOBRE Deux Mil Dix Sept, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 26 OCTOBRE Deux Mil Dix Sept à DIX NEUF HEURES TRENTE MINUTES.

L'An Deux Mil Dix Sept, le 26 OCTOBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, Madame MARIGNAN, Messieurs MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA-FLIP, Adjoints, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Messieurs AUGER, CHASSIER, Madame SANTOS, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT, Madame SOLANO, Messieurs MARTIN, PELUCHON, Madame BROUARD, Monsieur MORISSET, Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSEES : Madame MAISONNEUVE qui a donné pouvoir à Madame SANTOS
Madame PALOULLER qui a donné pouvoir à Madame BRACHET

ABSENTS : Madame MATHURIER
Monsieur PUISAIS

Madame SANTOS a été nommée Secrétaire de Séance.

2017-105 MODIFICATION DES STATUTS DU SyRVA

Monsieur Daniel AUGER, informe le Conseil qu'il est nécessaire d'envisager une réforme statutaire du SyRVA visant à adapter ses statuts aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En effet, à compter du 1er janvier prochain, ce sont les EPCI à fiscalité propre qui seront compétents. Afin d'assurer une gestion efficace et décentralisée de la compétence, il est pressenti que ces derniers s'orientent vers un transfert aux syndicats de rivière qui ont déjà une expérience sur la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Ainsi, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE (GPCU), lors de son conseil communautaire du 29 septembre dernier, a acté les éléments de sa stratégie locale de l'eau tant en termes de priorités que d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et notamment sur ce dernier point :

- Dans un souci de cohérence territoriale, privilégier le partenariat avec les trois syndicats de rivière (Clain aval, Vallées du Clain Sud, et donc SyRVA) et s'attacher à ce que les statuts soient compatibles avec la stratégie de GPCU,

- Privilégier les échanges vers une délégation de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne,

- Désigner les représentants de GPCU dans les syndicats de rivière avant la fin de l'année 2017 en fonction de l'évolution des statuts en cours,

- Conduire en 2018 une analyse financière prospective sur le financement de cette compétence sur les années à venir en vue de la mise en application éventuelle de la taxe GEMAPI.

- Veiller à une contribution financière cohérente avec le poids relatif de GPCU

Dans ce cadre, et pour en revenir plus spécifiquement au cas du SyRVA, un groupe de travail et de concertation a été créé avec l'attache de cabinets spécialisés dans le juridique et les finances. Deux réunions de restitution ont eu lieu le 22 août et le 7 septembre auprès des EPCI qui constitueront les membres adhérents du syndicat : GPCU, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) et la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG).

Le projet de statuts prévoyant la transformation du SyRVA en SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) est issu de cette période de concertation. Il a été adopté par délibération du comité syndical de SyRVA du 26 septembre dernier.

Il appartient donc aux Conseil Municipaux des communes membres de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorités que celles requises pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide par 26 voix pour et 01 abstention (Monsieur Bernard BLANCHARD) de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat SyRVA et Syndicat SMVA selon un périmètre défini par la cohérence hydrographique du bassin versant.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 30 octobre 2017
Le Maire,

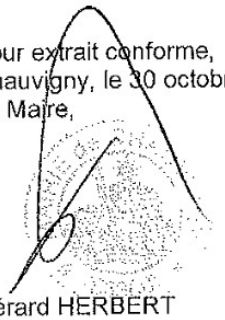

Gérard HERBERT

Département : VIENNE **Commune de Sainte-Radegonde**
Arrondissement :MONTMORILLON
Canton : CHAUVIGNY

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal N° 201726

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 10
votants 10

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte RADEGONDE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr FOUCHER Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2017

PRESENTS : Claude FOUCHER, Didier BLANCHARD, Fabienne ARTUS, Carine DURAND, Olivier VIAL, Frédéric JARRY, Michel PRECASTELLI, Vincent CENNI, Christophe DURAND

EXCUSES : Olivier VANHOUTTE,

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYRVA.

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-21 et L.5216-7 ET L5711-1

VU la délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 adoptant les statuts du syndicat SyRVA en syndicat SMVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n° 17-37 du syndicat SyRVA en syndicat SMVA (Syndicat mixte vienne et affluents) en date du 26 septembre 2017 portant modification de ses statuts.

Conformément à une réforme statutaire opérée en 2017 visant à adapter les statuts aux Lois MAPTAM et NOTRe, concernant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour permettre une gestion efficace et décentralisée de

cette dernière, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat SYRVA de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.
L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création d'un EPCI.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer par délibération pour à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat SyRVA en syndicat SMVA.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré s'est prononcé :
6 pour
2 blancs
2 contre

Pour copie certifiée conforme et exécutoire à compter de ce jour.
Transmis en Préfecture.

En Mairie, le 23 octobre 2017

le Maire, Claude FOUCHER

MAIRIE DE SAINTE-RADEGONDE (Vienne)

Réception Acteo (SPH) le 26/12/2017

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE, Vice-Présidente,

Etaient présents : M. ROSE, BODIN, Mme LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, DOLIN, RICHEFORT, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, GALLET, Mme GALBOIS, MM. DAVIAUD, ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, Mme VILA, MM. CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, Mme COUVRAT, MM. ARGENTON, MELON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, BOUTELOUP, Mmes GAYOT, COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mmes, TABUTEAU N., SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, AUBIN, de CREMIERS, SIROT, CIROT, TABUTEAU A., HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. PORTE, TABUTEAU JP., DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, FRUCHON, JARRASSIER, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mme BEAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, MM. VIAUD C., GANACHAUD,

Excusés : Mme WASZAK, MM. VIAUD E., DAILLER, GLAIN,

Pouvoirs : M. BOULOUX à Mme LAGRANGE, Mme DALLAY à Mme COURAULT, M. DELANNOY à Mme VILA,

Assistaient également : MM. ROLLE MILAGUET, DENIS, BOBIN, NIQUET, Mmes GUILLEMIN, CAILLE, WAGON, ROBUCHON, REMBLIER, TAVILIEN,

MM. MONCEL, QUIEVREUX, COLIN, HARENT, MMES LEAUTHAUD, TOURON, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : Patrick ROYER
Françoise PORCHERON

Date de convocation : le 12 décembre 2017	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 70
Date d'affichage : Le 22 décembre 2017	Nombre de votants : 73

CC/2017/251 : SYNDICAT DE RIVIERES VIENNES ET AFFLUENTS (SYRVA) : MODIFICATION DES STATUTS

Le Président expose au Conseil communautaire que le SyRVA désire modifier ses statuts pour notamment :

- Faire évoluer le syndicat de communes « SyRVA » vers le « Syndicat Mixte Vienne et Affluents » (SMVA) pour répondre à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics à Fiscalité Propre.

- Modifier le nom de ses adhérents au 1er janvier 2018 : la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais (CAGC)

- Clarifier les compétences du SyRVA sur le territoire de ses adhérents :

  - ✓ Le SMVA assurera l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° du I bis de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement.
  - ✓ Le syndicat exercera ces missions dans les limites des adhésions et du bassin versant de la Vienne Aval.
  - ✓ Le syndicat Mixte pourra également conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, a ses missions relevant de cette gestion du milieu aquatique.

- Déterminer le nombre de délégué titulaires et suppléants des adhérents au futur SMVA, en fonction du nombre d'habitants par communauté sur le bassin versant de la Vienne. La CCVG ayant refusé l'agrandissement du syndicat sur son territoire, le nombre de délégué proposé est le suivant :

Adhérents	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCVG	2	2
GPCU	4	4
CAGC	8	8

- Détailler les conditions d'administration du syndicat ainsi que les rôles du bureau.

Le projet des statuts est joint.

La commission « Environnement, GEMAPI, transition énergétique » réunie le 13 décembre 2017 a émis un avis défavorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (soixante-six contres, quatre pour, trois abstentions) :

- **<u>De refuser</u>** la modification des statuts du Syndicat de Rivières Vienne et Affluents, compte tenu du fait que ces statuts ne font aucune référence sur les modalités de calculs des cotisations des adhérents. De plus les simulations financières réalisées aboutissent à une répartition des cotisations disproportionnée par rapport à la représentativité de chaque structure.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus

Annick LAGRANGE
Vice-Présidente de la CCVG

Statuts du

SMVA

Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Reçu ACTES le : 05.10.2017
Télétransmis le :
Scanné le :

Table des matières

TITRE I : IDENTITÉ 3
Article 1. – Institution et dénomination 3
Article 2. – Règles applicables 3
Article 3. – Membres 4
Article 4. – Siège 4
Article 5. – Durée 4
TITRE II : COMPÉTENCES 5
Article 6. – Compétences 5
Article 7. – Autres interventions 5
Article 8. – Effets des transferts de compétence 5
TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 7
Article 9. – Organe délibérant du syndicat 7
Article 10. – Les Commissions géographiques 9
Article 11. – L'exécutif du syndicat 9
TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 10
Article 12. – Finances 10
TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES 11
Article 13. – Modifications statutaires 11
Article 14. – Règlement Intérieur 11
Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre 11
Article 16. – Dispositions non-prévues 11
Annexe – Liste des communes visées à l'article 3 des statuts 12

TITRE I : IDENTITÉ

Article 1. – Institution et dénomination

En 2015, en application de l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été constitué un syndicat entre les communes de :

- Antran ;
- Archigny ;
- Availles en Châtellerault
- Bonnes
- Bonneuil-Matours
- Bouresse
- Cenon-sur-Vienne
- Châtellerault
- Chauvigny
- Chenevelles
- Dange-Saint-Romain
- La Chappelle-Moulière
- La Puye
- Lauthiers
- Lhommaize
- Les Ormes
- Monthoiron
- Paizay le Sec
- Saint-laurent de Jourdes
- Sainte Radegonde
- Senille
- Valdivienne
- Verrières
- Vouneuil-sur-Vienne

Ce syndicat de communes a pour dénomination : Syndicat de rivière Vienne et Affluents (SyRVA).

Une réforme statutaire opérée en 2017 vise à adapter les statuts de ce syndicat aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), d'une part, et, d'autre part, à permettre une gestion efficace et décentralisée de cette compétence.

En application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 DU CGCT, le Syndicat est désormais un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivants du même code.

Celui-ci prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte Vienne et Affluents » (SMVA).

Article 2. – Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;
- par les présents statuts ;

- par son règlement intérieur.

En cas d'évolution des dispositions législatives et règlementaires, celles-ci s'imposent aux présents statuts sans qu'il soit besoin d'actualiser lesdits statuts.

Article 3. - Membres

Les adhérents du Syndicat Mixte sont listés ci-après :

- Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) ;
- Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) ;
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

Ces communautés adhèrent sur le seul territoire des communes listées en annexe des présents statuts, dans les limites des parcelles situées sur le bassin versant Vienne Aval, tel qu'identifié dans le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE).

Article 4. - Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

8, rue du 8 mai

86210 BONNEUIL-MATROURS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 5. - Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

TITRE II : COMPÉTENCES

Article 6. – Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° du I bis de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement.

A ce titre, le syndicat assure, dans les limites des adhésions et du bassin versant de la Vienne Aval l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.

Il assure également la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dans les limites des adhésions et du bassin versant ;

Le syndicat Mixte peut également conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, a ses missions relevant de cette gestion du milieu aquatique.

Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) ou en associations foncières sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

Article 7. – Autres interventions

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 8. – Effets des transferts de compétence

8.1. – Les agents

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

8.2. – les biens

Par défaut, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront également faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9. – Organe délibérant du syndicat

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le Règlement Intérieur est établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-après énoncée.

9.1. – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque membre est représenté par des délégués titulaires et des suppléants dont le nombre est déterminé en fonction du nombre d'habitants par communauté sur le bassin versant de la Vienne.

Soit :

Tranche de population	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
de 0 à 4999 habitants	1	1
de 5000 à 9999 habitants	2	2
de 10000 à 19999 habitants	4	4
de 20000 à 39999 habitants	6	6
de 40000 à 79999 habitants	8	8
80 000 ou plus	9	9

Soit au 1er janvier 2018 :

Communauté	Population	Délégués	Suppléants
GPCU			
CAGC			
CCVG			

COMMENTAIRE A NE PAS INTEGRER DANS L'ARRETE : le tableau-ci-dessus sera à arrêter par la Préfecture en fonction des adhésions effectives, en fonction des adhésions ou non des communautés les répartitions seront les suivantes

Soit au 1er janvier 2018, à périmètre constant:

Communauté	Population	Délégués	Suppléants
GPCU	10 455	4 délégués	4 suppléants
CAGC	50 726	8 délégués	8 suppléants
CCVG	6016	2 délégués	2 suppléants

Soit au 1er janvier en cas d'adhésion de l'ensemble des communes du bassin versant :

Communauté	Population	Délégués	Suppléants
GPCU	30575	6 délégués	6 suppléants
CAGC	82815	9 délégués	9 suppléants
CCVG	11671	4 délégués	4 suppléants

Les deux tableaux ci-dessus en rouge sont inscrits à titre indicatif et pareillement ne seront pas intégrés dans l'arrêté préfectoral

La population prise en compte pour chaque communauté est la population municipale certifiée des territoires des communes pour lesquels chaque communauté adhère au syndicat, conformément au tableau annexé aux présents statuts.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

9.2. – Durée du mandat

Les membres des organes du Syndicat Mixte sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités membres du Syndicat Mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10. - Les Commissions géographiques

Des commissions techniques pourront être constituées à l'échelle de sous-bassin. Ces commissions sont consultatives. Elles sont créées et organisées par l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elles peuvent être composées de représentants des assemblées délibérantes des membres, ou de toute autre citoyen dont les compétences lui permettent de siéger au sein de ces commissions.

Leur fonctionnement est organisé par le règlement intérieur du syndicat.

Article 11. - L'exécutif du syndicat

11.1. - Le Président

Le Comité Syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat Mixte. Il assure la représentation juridique du Syndicat Mixte dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité Syndical, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou de déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

11.2. – Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 12. – Finances

Le Syndicat a son patrimoine et son propre budget.

12.1. – Les dépenses et ressources

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT.

12.2. – Les fonctions de trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Châtellerault.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13. – Modifications statutaires

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 14. – Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le Syndicat Mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 16. – Dispositions non-prévues

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la jurisprudence.

Annexe – Liste des communes visées à l'article 3 des statuts

Remarque qui ne sera pas intégrée dans l'arrêté préfectoral (la dernière colonne sera à actualiser en fonction des adhésions opérées effectivement par chaque communauté)

Référentiel population : *Population DGF décret n°2003-485 du 5 juin 2003*
BV : Bassin versant

Pour la CAGC

NOM	Pop DGF 2017	EPCI-FP	Superficie sur le BV de la Vienne (m2)	Déjà membre
Antran	1234	CAPC	23578844	OUI
Archigny*	1140	CAPC	66679408	OUI
Availles-en-Châtellerault	1806	CAPC	15469020	OUI
Bonneuil-Matours	2167	CAPC	42918808	OUI
Cenon-sur-Vienne*	1887	CAPC	6625709	OUI
Châtellerault	32529	CAPC	51398821	OUI
Chenevelles*	478	CAPC	29093283	OUI
Dangé-Saint-Romain*	3092	CAPC	34168533	OUI
Les Ormes*	1691	CAPC	21817870	OUI
Monthoiron	681	CAPC	16891050	OUI
Senillé St Sauveur*	1875	CAPC	43419767	OUI
Vouneuil-sur-Vienne*	2146	CAPC	29704261	OUI
Bellefonds	259	CAPC	8579822	NON
Buxeuil*	994	CAPC	142911	NON
Cernay	469	CAPC	3308904	NON
Colombiers*	1547	CAPC	20053268	NON
Coussay-les-Bois*	984	CAPC	804940	NON
Doussay	681	CAPC	27161199	NON
Ingrandes	1804	CAPC	35076654	NON
Leigné-les-Bois	587	CAPC	4080660	NON
Leigné-sur-Usseau*	501	CAPC	10974179	NON
Lencloître	2498	CAPC	18978478	NON
Leugny*	434	CAPC	361927	NON
Mairé*	167	CAPC	509769	NON
Mondion*	105	CAPC	7411640	NON
Naintré*	6015	CAPC	6337525	NON
Orches*	404	CAPC	7167578	NON
Ouzilly	917	CAPC	10613551	NON
Oyré	1033	CAPC	27961218	NON
Pleumartin*	1249	CAPC	3005606	NON
Port-de-Piles*	565	CAPC	2705834	NON
Saint-Genest-d'Ambière*	1287	CAPC	29859040	NON
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers*	1347	CAPC	1297494	NON
Saint-Rémy-sur-Creuse*	404	CAPC	38717	NON

Savigny-sous-Faye*	384	CAPC	10636202	NON
Scorbé-Clairvaux*	2335	CAPC	21169917	NON
Sossais	458	CAPC	187634	NON
Thuré	3019	CAPC	28355396	NON
Usseau	657	CAPC	17639035	NON
Vaux-sur-Vienne	590	CAPC	6903818	NON
Vellèches	395	CAPC	19448911	NON

Pour la CCVG

Bouresse*	584	CCVG	32559307	OUI
Lauthiers	68	CCVG	8261135	OUI
Lhommaizé	849	CCVG	30705219	OUI
Paizay-le-Sec*	491	CCVG	30730519	OUI
Saint-Laurent-de-Jourdes*	213	CCVG	15756029	OUI
Valdivienne	2793	CCVG	61258304	OUI
Verrières	1018	CCVG	19569751	OUI
Antigny*	579	CCVG	2907118	NON
Chapelle-Viviers*	587	CCVG	14127370	NON
Fleix	146	CCVG	9181320	NON
La Bussière*	332	CCVG	8819172	NON
Leignes-sur-Fontaine*	627	CCVG	28483734	NON
Pindray*	267	CCVG	474678	NON
Saint-Pierre-de-Maillé	898	CCVG	12227085	NON
Saint-Savin*	908	CCVG	1809136	NON
Usson-du-Poitou*	1311	CCVG	2943695	NON

Pour le Grand Poitiers

Bonnes*	1765	GP	34869362	OUI
Chauvigny	7209	GP	96496436	OUI
La Chapelle-Moulière*	687	GP	14664237	OUI
La Puye	624	GP	23609424	OUI
Sainte-Radégonde	170	GP	13175552	OUI
Beaumont*	1938	GP	268757	NON
Dissay*	3229	GP	84274	NON
Jardres*	1319	GP	10631124	NON
Lavoux*	1159	GP	1675210	NON
Liniers*	575	GP	5451175	NON
Marigny-Brizay*	1340	GP	7606295	NON
Montamisé*	3588	GP	27355	NON
Pouillé*	647	GP	9886380	NON
Saint-Cyr*	1107	GP	1169177	NON
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	4084	GP	1988438	NON
Tercé*	1134	GP	14726272	NON

(*)Communes sur plusieurs BV

Annexe – Liste des communes visées à l'article 3 des statuts

Remarque qui ne sera pas intégrée dans l'arrêté préfectoral (la dernière colonne sera à actualiser en fonction des adhésions opérées effectivement par chaque communauté)

Référentiel population : *Population DGF décret n°2003-485 du 5 juin 2003*
BV : Bassin versant

Pour la CAGC

NOM	Pop DGF 2017	EPCI-FP	Superficie sur le BV de la Vienne (m2)	Déjà membre
Antran	1234	CAGC	23578844	OUI
Archigny*	1140	CAGC	66679408	OUI
Availles-en-Châtellerault	1806	CAGC	15469020	OUI
Bonneuil-Matours	2167	CAGC	42918808	OUI
Cenon-sur-Vienne*	1887	CAGC	6625709	OUI
Châtellerault	32529	CAGC	51398821	OUI
Chenevelles*	478	CAGC	29093283	OUI
Dangé-Saint-Romain*	3092	CAGC	34168533	OUI
Les Ormes*	1691	CAGC	21817870	OUI
Monthoiron	681	CAGC	16891050	OUI
Senillé St Sauveur*	1875	CAGC	43419767	OUI
Vouneuil-sur-Vienne*	2146	CAGC	29704261	OUI
Bellefonds	259	CAGC	8579822	NON
Buxeuil*	994	CAGC	142911	NON
Cernay	469	CAGC	3308904	NON
Colombiers*	1547	CAGC	20053268	NON
Coussay-les-Bois*	984	CAGC	804940	NON
Doussay	681	CAGC	27161199	NON
Ingrandes	1804	CAGC	35076654	NON
Leigné-les-Bois	587	CAGC	4080660	NON
Leigné-sur-Usseau*	501	CAGC	10974179	NON
Lencloître	2498	CAGC	18978478	NON
Leugny*	434	CAGC	361927	NON
Mairé*	167	CAGC	509769	NON
Mondion*	105	CAGC	7411640	NON
Naintré*	6015	CAGC	6337525	NON
Orches*	404	CAGC	7167578	NON
Ouzilly	917	CAGC	10613551	NON
Oyré	1033	CAGC	27961218	NON
Pleumartin*	1249	CAGC	3005606	NON
Port-de-Piles*	565	CAGC	2705834	NON
Saint-Genest-d'Ambière*	1287	CAGC	29859040	NON
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers*	1347	CAGC	1297494	NON

Saint-Rémy-sur-Creuse*	404	CAGC	38717	NON
Savigny-sous-Faye*	384	CAGC	10636202	NON
Scorbé-Clairvaux*	2335	CAGC	21169917	NON
Sossais	458	CAGC	187634	NON
Thuré	3019	CAGC	28355396	NON
Usseau	657	CAGC	17639035	NON
Vaux-sur-Vienne	590	CAGC	6903818	NON
Vellèches	395	CAGC	19448911	NON

Pour la CCVG

Bouresse*	584	CCVG	32559307	OUI
Lauthiers	68	CCVG	8261135	OUI
Lhommaizé	849	CCVG	30705219	OUI
Paizay-le-Sec*	491	CCVG	30730519	OUI
Saint-Laurent-de-Jourdes*	213	CCVG	15756029	OUI
Valdivienne	2793	CCVG	61258304	OUI
Verrières	1018	CCVG	19569751	OUI
Antigny*	579	CCVG	2907118	NON
Chapelle-Viviers*	587	CCVG	14127370	NON
Fleix	146	CCVG	9181320	NON
La Bussière*	332	CCVG	8819172	NON
Leignes-sur-Fontaine*	627	CCVG	28483734	NON
Pindray*	267	CCVG	474678	NON
Saint-Pierre-de-Maillé	898	CCVG	12227085	NON
Saint-Savin*	908	CCVG	1809136	NON
Usson-du-Poitou*	1311	CCVG	2943695	NON

Pour le Grand Poitiers

Bonnes*	1765	GP	34869362	OUI
Chauvigny	7209	GP	96496436	OUI
La Chapelle-Moulière*	687	GP	14664237	OUI
La Puye	624	GP	23609424	OUI
Sainte-Radégonde	170	GP	13175552	OUI
Beaumont-St Cyr*	3045	GP	1437934	NON
Dissay*	3229	GP	84274	NON
Jardres*	1319	GP	10631124	NON
Lavoux*	1159	GP	1675210	NON
Liniers*	575	GP	5451175	NON
Jaunay-Marigny	7564	GP	7606295	NON
Montamisé*	3588	GP	27355	NON
Pouillé*	647	GP	9886380	NON
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	4084	GP	1988438	NON
Tercé*	1134	GP	14726272	NON

(*)Communes sur plusieurs BV

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-29-002

Arrêté n°2017-SPC-115 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord : substitution des communautés de communes du Pays Loudunais, du Pays Thouarsais et de la communauté d'agglomération de Saumur, Val de Loire aux communes membres ; représentativité des EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle Réglementation et Relations
avec les Collectivités Territoriales

ARRETE N°2017-SPC-115

en date du 29 décembre 2017

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76 ;

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1, L.5212-7 et L.5212-7-1, L.5212-1 et L.5212-2, L.5216-7 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date des 5, 12 et 14 mai 1965 autorisant la transformation en syndicat définitif du syndicat ayant pour objet l'étude du projet de travaux nécessaires à l'assainissement et à la mise en valeur de terres humides de la Vallée de la Dive du Nord ;

VU La délibération du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord en date du 22 septembre 2017 intitulée « modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord » ;

VU Les délibérations favorables des conseils communaux des communes de :

Berrie	05 décembre 2017
Curçay-sur-Dive	16 novembre 2017
Pouançay	16 novembre 2017
Ranton	07 décembre 2017
Ternay	29 novembre 2017
Antoigné	1er décembre 2017
Brézé	06 décembre 2017
Épieds	04 novembre 2017
Pas-de-Jeu	09 novembre 2017
Saint-Martin-de-Macon	14 décembre 2017
Tourtenay	18 décembre 2017

CONSIDÉRANT :

que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI exercée jusqu'au 31 décembre 2017 par les communes adhérentes est reprise par :

• la communauté de communes du Pays Loudunais pour les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Pouançay, Ranton, Saint-Laon, Ternay,
• la communauté d'agglomération de Saumur, Val de Loire pour les communes de Antoigné, Brézé, Épieds,
• la communauté de communes du Pays Thouarsais pour les communes de Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Macon, Tourtenay.

Article 2 :

L'article 4 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord est modifié comme suit :
"Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre".

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations des communes susvisées ainsi qu'un exemplaire des statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne - sis place Aristide Briand CS 30589 - 86000 - POITIERS ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau -75800 PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers - sis 15 rue de Blossac - BP 541 - 86021 POITIERS cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 :

Le sous-préfet de Châtellerault, le président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord, les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Châtellerault, le 29 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Vallée de le Dive du Nord
6, place d'Aumetz
86120 CURCAY SUR DIVE
Tél. : 05.49.98.56.04
Fax : 05.49.98.16.04
Email : curcay-sur-dive@departement86.fr

STATUTS DU INTERCOMMMUNAL D'ASSAINISSMENT DE LA VALLÉE DE LA DIVE DU NORD

VU l'arrêté interpréfectoral en date des 5, 15 et 27 juin 1961 instituant entre les communes de Berrie, Curçay sur Dive, Pouançay , Ranton, St Laon et Ternay (Vienne), Antoigné, Brézé, Épieds, Montreuil-Bellay (Maine et Loire), Pas de Jeu, Tourtenay et st martin de Macon (Deux-Sèvres) un Syndicat Intercommunal ayant pour objet l'étude du projet de travaux nécessaires à l'assainissement et à la mise en valeur de terres humides de la Vallée de la dive du Nord ;

VU la délibération en date du 14 janvier 1964 par laquelle le Comité a décidé la transformation du Syndicat d'études en Syndicat définitif ;

VU les délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux ont donné leur accord à cette transformation ;

1 - Département de la Vienne

BERRIE	10 janvier 1965
CURCAY SUR DIVE	11 janvier 1965
POUANCAY	4 janvier 1965
RANTON	28 mars 1965
SAINT LAON	20 décembre 1964
TERNAY	29 décembre 1964

2 - Département du Maine et Loire

ANTOIGNÉ	26 décembre 1964
BRÉZÉ	29 décembre 1964
ÉPIEDS	21 décembre 1964
MONTREUIL-BELLAY	17 décembre 1964

3 - Département des Deux-Sèvres

PAS DE JEU	17 janvier 1965
St MARTIN DE MACON	10 janvier 1965
TOURTENAY	17 janvier 1965

VU le Code Municipal, et notamment les articles 141 à 151 inclus ;

VU la circulaire de M le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juillet 1964 relative aux Syndicats de Communes et aux Syndicats mixtes ;

VU l'arrêté de M le Préfet de la Vienne en date du 12 octobre 1963 donnant délégation permanente de pouvoirs à M le Sous-Préfet de Chatellerault en ce qui concerne l'exercice sous tutelle administrative sur le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

VU les rapports de M l'Ingénieur en Chef du Génie Rural de la Vienne en date des 6 avril, 4 mars et 21 avril 1965 ;

SUR la proposition de MM les Secrétaires Généraux de la Vienne, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres,

Article 1er : Est autorisée la transformation en Syndicat définitif du Syndicat ayant pour objet l'étude du projet de travaux nécessaires à l'assainissement et à la mise en valeur de terres humides de la Vallée de la Dive du Nord, constitué entre les communes de :

1 - Département de la Vienne

BERRIE	RANTON	CURCAY SUR DIVE
St LAON	POUANCAY	TERNAY

2 - Département du Maine et Loire

ANTOIGNÉ	ÉPIEDS	BRÉZÉ	MONTREUIL-BELLAY

3 - Département des Deux-Sèvres

PAS DE JEU	St MARTIN DE MACON	TOURTENAY

L'organisme est dénommé "Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord".

Article 2 : L'objet du Syndicat est la réalisation des travaux à effectuer :

a) sur le domaine public de l'État, sous réserve de l'intervention d'un contrat de concession,
b) sur le territoire des communes adhérentes.

Article 3 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la mairie de Curçay sur Dive.

Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Article 5 : M. le Percepteur, Receveur Municipal de la commune de Curçay sur Dive, assurera les fonctions de Trésorier du Syndicat.

Article 6 : Les dépenses mises à la charge des communes constitueront des dépenses obligatoires qui pourront être le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux. Ces dépenses seront réparties suivant un critère fixé par délibération du Comité que sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Article 6 : Les dépenses mises à la charge des communes constitueront des dépenses obligatoires qui pourront être le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux. Ces dépenses seront réparties suivant un critère fixé par délibération du Comité que sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Article 7: MM. Les Secrétaires généraux de la Vienne, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres, les Sous-préfets de Chatellerault, Saumur et Bressuire, les Trésoriers Payeurs Généraux de la Vienne, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres, le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord, les Maires des communes syndiquées, les Ingénieurs en Chef du Génie Rural de la Vienne, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curçay sur Dive le 22 septembre 2017

Le Président,
Bruno LEFEBVRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLÉE DE LA DIVE DU NORD
86120 MAIRIE DE CURÇAY SUR DIVE

Reçue par Acte le 13/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT
CANTON DE LOUDUN
MAIRIE DE BERRIE

délibération n° 2017 12 01

En l'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Etaient présents : Monsieur Jean-Paul FULNEAU, maire Mesdames Fabienne MAROLLEAU, première adjointe, Roselyne BAILLERGEAU, deuxième adjointe, Monsieur Patrice MAROLLEAU, troisième adjoint, Monsieur Rémy ROUSSEAU, Monsieur Christian POURCEL, Monsieur Dominique GIBOUIN, Monsieur Claude Yannick MAUXION, Madame Sophie BARRY, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Monsieur Sébastien DUMOULIN est représenté par Monsieur Christian POURCEL suivant pouvoir.
Absent : Monsieur Michel HUMEAU,
Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MAROLLEAU
La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

A la sous-préfecture le 12/12/2017
Affichée en mairie le 12/12/2017
Sous le numéro 87.2017
Certifié exécutoire compte tenu de la réception
En sous-préfecture le 12/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

Objet de la délibération : **Délibération du syndicat de la Dive du Nord**
Modification des statuts du syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.

En effet, à partir du 1er janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du pays Loudunais, Communauté de Communes du pays Thouarsais et Saumur Val de Loire Communauté d'agglomération) exerceront les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

MAIRIE DE BERRIE 86120 (Vienne)

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous-préfecture 12 Décembre 2017
et de la publication le 12 Décembre 2017.

Mairie de CURCAY SUR DIVE 86120

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2017/035

Séance du 16/11/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil dix sept le seize novembre à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Bruno LEFEVBRE.

Etaient présents :

M. DUVEAU CHRISTOPHE, Mme FOURNIER ARMELLE, M. GAURY FRANCIS, Mme GAUTIER AURELIE, M. GAUTREAU THIERRY, M. LEFEBVRE BRUNO, M. MARTEAU DANNY, M. MARTEAU PASCAL, M. PIAT GUY

Procuration(s) :

M. SOURICE MARC donne pouvoir à M. MARTEAU DANNY

Etai(ent) absent(s) :

M. BIGOT VINCENT, M. SOURICE MARC

Etai(ent) excusé(s) :

Date de convocation
10/11/2017

Date d'affichage
10/11/2017

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GAURY FRANCIS

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.

En effet, a partir du 1er janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes du Pays Thouarsais et Saumur Val de Loirecommunauté d'agglomération)exerceront les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :

- Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
21/11/2017

et publication du :

SOUS - PREFECTURE
DE CHATELLERAULT
RECU LE
22 NOV. 2017
N° 003163

MAIRIE DE CURÇAY SUR DIVE (Vienne)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Curçay sur Dive
Le Maire, Bruno LEFEBVRE

CURCAY SUR DIVE Tel 05 49 98 56 04 Fax 05 49 98 16 04 Mail curcay-sur-dive@cg86.fr

Délibération n° 2017 11 08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT
CANTON DE LOUDUN
COMMUNE DE POUANCAY

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017
En l'an deux mil dix-sept, le seize novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de POUANCAY se sont réunis à la mairie de Pouançay en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10, L2121 11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Etaient présents : Messieurs Pierre CHAUVIN, maire, Charles DANCIN, troisième adjoint, Daniel GLOUX, Jean-Pierre LAVILLE, Jean-Luc HOREAU, Mesdames Emilie SUREAU, Emilie RAIMBAULT, conseillers municipaux.
Etaient absents : Messieurs Alain CAILLET, Didier CHARRIER, et Mesdames Bernadette KUGENER, Carine BIZET.
La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre CHAUVIN, maire.
Secrétaire de Séance : Mr Charles DANCIN.

Date de transmission : le
A la sous-préfecture le
Affichée en mairie le
Certifié exécutoire compte tenu de la réception
En sous-préfecture le
Et de la publication le

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.

En effet à partir du 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre qui suivent : communauté de communes du Pays Loudunais, communauté de communes du Pays Thouarsais et Saumur Val de Loire communauté d'agglomération) exerceront les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4 comme suit :

- Article 4 : le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les statuts concernant l'article 4.

MAIRIE DE POUANCAY 86120 (Vienne)

Le Maire, Pierre Chauvin

Reçu ACTES le : 23.11.2017
Télétransmis le :
Scanné le :

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous-préfecture,
Le de la publication le

MAIRIE DE RANTON

VIENNE

Feuillet n° 56
N°17-08-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
30 novembre 2017

Date d'affichage :

L'an DEUX MIL DIX SEPT
Le 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur BRAULT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11

Etaient présents :
BRAULT Pascal, Maire
ARLT Monique – BAUD Corinne - BIRON Dominique - CHAINEAU Christophe - DENOUE Alain -GUILBAUD Lydie -MENARD Elisabeth- OLIVIER Patrick - SENTENAC Karine

Procuration : 1

NIZART Annick donne procuration à OLIVIER Patrick

Présents : 10

formants la majorité des membres en exercice.

Votants : 11

Secrétaire de séance : BAUD Corinne

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.
En effet, à partir du 1er janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes du Pays Thouarsais et Saumur Val de Loire communauté d'agglomération, exerceront les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :

- Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts

Fait et délibéré à Ranton,
Le 07/12/2017
Le Maire, Pascal BRAULT

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE LE : 08/12/2017
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU : 08/12/2017
LE MAIRE : P. BRAULT

Pour ACTES le : 14.12.2017
Transmis le :
Scanné le : 2/13/08

N° 2017/32

MAIRIE DE SAINT LAON
VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT LAON (Vienne) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme POIRAULT Lydia, Maire.
Date de convocation : 08/12/2017
Présents: Mme POIRAULT Lydia, M. BAUDOIN Yves, Mme MEUNIER Renée, Mme VERRIER Marie-Claude, M. BAUDOIN Eric, Mme AUGUIER Josette, M. RICHARD Philippe
Absents excusés : M. DESCESVRES Christian
Absents : M. BAUDOIN Louis, M. GUILLOTEAU Loïc, Mme ROUILLARD Marie
Secrétaire de séance : Mme VERRIER Marie-Claude

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA DIVE : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.
En effet, à partir du 1er janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes du Pays Thouarsais et Saumur Val de Loire communauté d'agglomération exercent les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.
Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :

- Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts et notamment l'article 4 du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

SOUS - PREFECTURE
DE CHATELLERAULT
REÇU LE
21 DEC. 2017
N° 003449

Le Maire,
Lydia POIRAULT

MAIRIE de SAINT-LAON 86200 (Vienne)

Pour copie conforme
Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2017
Affiché le 19/12/2017

MAIRIE DE TERNAY
86120

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/11/2017
Délibération n° 2017/11/02

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, MARTEAU Hugues.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 2

Etaient présents :
M. BONNEAU ANTOINE, Mlle CHOLET NATHALIE, Mlle GOUSSE VALERIE, M. GUIGNARD THIERRY, M. MARTEAU HUGUES, Mme PETIT FABIENNE, M. PIERRE YANNICK, M. ROUGET FRANCIS, Mme VERGNAULT ANNE-MARIE
Etaient absents : Mr D'AVIAU DE TERNAY Loïc et Mr POIGNAND Henri
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GOUSSE Valérie

Date de convocation
23/11/2017

Date d'affichage
29/11/2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le :

29/11/2017

et la publication du :

29/11/2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA DIVE DU NORD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

En effet, à partir du 1er janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes Du Pays Thouarsais et Saumur Val de Loire (Communauté d'Agglomération) exerceront les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunale d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :
- Article 4 : le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

à 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstention

- d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

SOUS - PREFECTURE
DE CHATELLERAULT
REÇU LE
08 DEC. 2017
N° 003295

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Fait à TERNAY. Le Maire, MARTEAU Hugues.

COMMUNE DE TERNAY

2017-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTOIGNÉ SÉANCE DU 1ER DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le premier décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mr Eric MOUSSERION, en session ordinaire.
Convocation du 27 novembre 2017

REÇU LE
- 8 DEC. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
DE CHATELLERAULT

Etaient présents :
Mmes Raymonde BOUCLY, Marina CERCLÉ
Mrs Stéphane ARDRIT, Frédéric CHEYNOUX, Emerick MADIOTMI, Eric MOUSSERION, Thierry RAGOT, Laurent DENIS, Christophe VOLEAU et Alain RIVAIN.

Etait absent:
Mr Alain BABIN,

M. Stéphane ARDRIT a été désigné secrétaire.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.
En effet, à partir du 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre qui suivent :
- Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- Communauté de Communes du Pays Thouarsais
- et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

exerceront les compétences en lieu et place des communes. Chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.
Il convient de modifier les statuts et notamment l'article comme suit :
« -Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentant les EPCI à fiscalité propre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la modification des statuts (article 4).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Eric MOUSSERION

MAIRIE DE ANTOIGNE * 49 (Maine-et-Loire) *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

9113

OBJET :

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

Commune de Brézé

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 décembre 2017

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Convocation en date du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi six décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. NIORT André, Maire
Etaient présents : MM NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, Adjoints, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle, Conseillers municipaux.
Etaient excusés : MAURICET Jean-Paul, BRUNET Nadine, GUILLOT Jean-François, POROU Noël, RICHART Dominique, PAVILLON Thierry.
Absent non excusé :
Secrétaire de séance : ONILLON Florence
Pouvoir : L'Adjoint MAURICET Jean-Paul avait déposé un mandat à Monsieur NIORT André.

3°) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les nouvelles dispositions en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.
En effet à partir du 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes du Pays Thouarsais et Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, exerceront les compétences en lieu et place des communes, chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :
- Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaire par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord
- Charge et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 11 décembre 2017

Mairie d'Epieds
2, rue de la Touche
49260 EPIEDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : Nombre de pouvoirs : Nombre de votants :	**L'an deux mille dix-sept, le quatre du mois de décembre à vingt heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Danielle LEGUAY, Maire.

Étaient présents : Danielle LEGUAY, Manuella MAINDRON, Guillaume MARTIN, Marie-Christine DURAND, Jérôme RUEL, Frédéric CAMUS, Carole GRENIER, Sébastien JOLY, Christophe LAFRANCE, Brigitte MARCHAND, Thierry VAUCELLES.
Absents excusés : NEANT
Absents : NEANT
Secrétaire de séance : Guillaume MARTIN

Date de convocation :	24 novembre 2017
Date d'affichage de la présente délibération :	5 décembre 2017
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	5 décembre 2017

2017-71 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA DIVE DU NORD – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

En effet, à partir du 01.01.2018, les EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes du Pays Loudunais, Communauté de communes du Pays Thouarsais et la Communauté de communes Saumur Val de Loire) exerceront les compétences en lieu et place des communes. Chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

Ainsi, il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :

Article 4 – Le Syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentant les EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord comme énoncé ci-dessus,
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après lecture et invitation à lire l'acte, les membres présents ont signé, pour expédition conforme.

Fait à Epieds, le 5 décembre 2017
Mme Le Maire, Danielle LEGUAY

MAIRIE D'EPIEDS 49260

Transmis au représentant de l'Etat le 5 décembre 2017
et publiée.

95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-217902030-20171109-2017-62bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2017

COMMUNE DE PAS DE JEU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Madame GELEE Maryline, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11
Date de la convocation : 30 octobre 2017.

PRESENTS : Mmes et M.M. GELEE Maryline - RAT Marie-José - HAMEL Armande - BODET Jean-Claude - DANGER Sylvain - GUERINEAU Daniel - LE CLORENNEC Sandra - RAT Bernard - CAILLETEAU Olivier

ABSENTS : Mme. et M. LECIGNE Aurélia - MARTINEZ Jean
Procurations :
Secrétaire de séance : CAILLETEAU Olivier

2017 - 62 Modification des statuts du SIVU de la Vallée de la Dive

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une adaptation des statuts du SIVU de la Vallée de la Dive.
En effet, à compter du 01/01/2018, les communautés de communes exerceront les compétences correspondantes en lieu et place des communes, auxquelles elles se substitueront au sein du Syndicat.

Pour que cette opération se fasse sans encombre, il convient d'adopter les nouveaux statuts suivants :

Article 1 : Adhèrent au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive les communes de :

- Angliers, Arcay, Aulnay, Chalais, La Chaussée, Craon, Dercé, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Mont sur Guesnes, Mouterre-Silly, La Roche Rigault, Saint-Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saires et Verrue, appartenant à la communauté de communes du Pays Loudunais ;

- Brie, Marnes, Oiron, Pas de Jeu, Saint Jouin de Marnes, appartenant à la communauté de communes du Thouarsais ;

- Assais les Jumeaux, appartenant à la communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Dive.
Le syndicat a pour dénomination :

Syndicat de la Vallée de la Dive

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- L'aménagement hydraulique de la Vallée de la Dive,
- La réalisation des travaux nécessaires notamment dans le domaine hydraulique,
- Le suivi et la gestion des aménagements réalisés, des ouvrages de régulation des niveaux d'eau,
- L'entretien des berges et du lit des cours d'eau.

Ces missions s'inscrivent dans les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- (5°) la défense contre les inondations
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 3 : La durée du syndicat est illimitée.
Article 4 : Le siège du syndicat est fixé : 7 rue de la Foulière, 86 330 La Grimaudière (Vienne).
Article 5 : Le receveur du syndicat est le comptable du trésor de Loudun (Vienne).
Article 6 : Le comité syndical est composé d'un délégué et d'un suppléant au titre de chaque commune.
Article 7 : Le bureau du syndicat comprend :

- Le président,
- Un ou deux vice-président(s),
- Un certain nombre de membres délégués, le nombre est fixé par le comité syndical. Y assistent le ou la technicien(ne) de rivière, le ou la secrétaire, et éventuellement tout autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le président, la séance n'est pas publique.

Article 8 : La contribution aux dépenses du syndicat est fixée conformément à la grille de répartition basée :

- Sur la surface du bassin versant de chaque commune,
- La population communale de chaque commune,
- La longueur de rives de chaque commune,
- Le potentiel fiscal de chaque commune.

Annexe -1

Propriété du syndicat :
Le siège du syndicat est implanté sur la parcelle cadastrée n°1222 section A d'une superficie 3.733 m² dont l'adresse figure en article 4 des statuts.
Ce syndicat est également propriétaire de trois parcelles :
-N° 178 section ZE implanté sur la commune de MONCONTOUR

-N°756 section D, implanté sur la commune de SAINT-LAON

-N°754 section D, implanté sur la commune de SAINT-LAON

(Anciennes propriétés du Syndicat de DIVES ET MARAIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par

voix pour : 9
voix contre : 0
abstentions : 0

- d'approuver ces nouveaux statuts

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Le Maire,
Maryline GELEE

Certifié exécutoire compte tenu de sa
Réception en Sous-préfecture, le
Et de sa publication ou de sa notification, le
A PAS DE JEU, le
Le Maire,
Maryline GELEE

2017-047

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE MACON SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept le quatorze décembre à 18 heures 45 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mr Christophe COLLOT, en session ordinaire.
Convocation du 08 Décembre 2017

Etaient présents :
Mesdames BABIN Vanessa et CHOQUET Christine.
Messieurs BOUSSION Yves, CHARBONNEAU Claude, COLLOT Christophe, DUBOIS Claude, RAHARD Jacques, RICHARD Nicolas, THURAULT Jean-Pierre et VOYER Franck.

Etait absente :
Madame NOIRAULT Magali

Secrétaire de Séance :
Mme CHOQUET Christine

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA DIVE DU NORD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.
En effet, à partir du 1er janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes du Pays Thouarsais et Saumur Val de Loire communauté d'agglomération) exerceront les compétences en lieu et place des communes. Chaque EPCI a la possibilité de se substituer au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :

- Article 4 : Le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Christophe COLLOT

MAIRIE de St-MARTIN-DE-MACON (Deux-Sèvres)

MAIRIE de St-MARTIN-DE-MACON (Deux-Sèvres)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE,
Transmise à la Sous-Préfecture de Bressuire le 18/12/2017 – Publiée ou Notifiée le 18/12/2017
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME – LE MAIRE

MAIRIE DE TOURTENAY
1 rue de la Judrie 79100 TOURTENAY

Département des DEUX - SEVRES **CANTON VAL DE THOUET**

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
SEANCE du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi dix-huit décembre 2017 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en session ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Edwige ARDRIT, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11 ***Date de convocation : 7 décembre 2017***

Étaient présents Edwige ARDRIT - Christiane CORLAY-QUESTEL - Jérôme GAUTHIER - Philippe QUÉRÉ - Philippe PICHOT
Étaient excusés : Évelyne BRUNET -Mathilde FAURE - Marie-Claude JUSKO - J.Claude LAPOTRE (pouvoir Philippe QUÉRÉ) - Christophe PICHOT (pouvoir Christiane CORLAY-QUESTEL)
Étaient absents : Dominique CLAIRGEAU

Après une première convocation régulièrement faîte pour une séance le 06 décembre 2017 le quorum n'a pas été atteint; le Conseil Municipal est à nouveau convoqué et il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Philippe QUÉRÉ est élu à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité par signature sur le registre correspondant.

Compte-rendu affiché le 04 janvier 2018

N° 1248/12-18
SYNDICAT DE LA DIVE DU NORD : modification des statuts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

En effet, à partir du 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre qui suivent : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté de Communes du Thouarsais et Saumur Val de Loire Communauté d'Agglomération, exerceront les compétences en lieu et place des communes. Chaque EPCI a la possibilité de se substituer aux communes au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord.

Il convient de modifier les statuts et notamment l'article 4, comme suit :

-Article 4 : le syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune représentants les EPCI à fiscalité propre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat telle que définie ci-dessus.

Pour extrait conforme
A TOURTENAY, le 19 décembre 2017

SOUS-PREFECTURE
Reçu le
22 DEC. 2017
79302 BRESSUIRE

Le Maire, Edwige ARDRIT

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2017-12-19-005

Arrêté n° 2017/SPM/106 en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Montmorillon

Le Sous-Préfet de Montmorillon

Affaire suivie par :
Lysiane CERIN

ARRÊTÉ n° 2017/SPM/106 en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne

VU l'arrêté de projet de périmètre n° 2016-D2/B1-011 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement à fiscalité propre regroupant les communes d'Anché, Asnois, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux en Couhé, Champagné le Sec, Champagné Saint Hilaire, La Chapelle Bâton, Champniers, Charroux, Châtain, Château Garnier, Chatillon, Chaunay, Civray, Couhé, La Ferrière Airoux, Gençay, Genouillé, Joussé, Linazay, Lizant, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint Gaudent, Saint Macoux, Saint Maurice la Clouère, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Romain, Saint Saviol, Saint Secondin, Savigné, Sommières du Clain, Surin, Vaux en Couhé, Voulême et Voulon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-03 du donnant délégation de signature à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois du 3 octobre 2017 décidant la modification des statuts,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de

ANCHE en date du	23 octobre 2017
ASNOIS en date du	23 novembre 2017
BLANZAY en date du	16 novembre 2017
BRION en date du	19 octobre 2017
BRUX en date du	19 octobre 2017

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 91 12 44 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

CEAUX EN COUHE en date du	15 décembre 2017
CHAMPAGNE LE SEC en date du	8 décembre 2017
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE en date du	19 octobre 2017
LA CHAPELLE BATON en date du	6 décembre 2017
CHAMPNIERS en date du	19 octobre 2017
CHARROUX en date du	19 octobre 2017
CHATAIN en date du	29 novembre 2017
CHATEAU GARNIER en date du	19 octobre 2017
CHATILLON en date du	19 octobre 2017
CHAUNAY en date du	27 novembre 2017
CIVRAY en date du	27 novembre2017
COUHE en date du	7 décembre 2017
LA FERRIERE AIROUX en date du	3 novembre 2017
GENCAY en date du	26 octobre 2017
GENOUILLE en date du	16 novembre 2017
JOUSSE en date du	19 octobre 2017
LINAZAY en date du	19 octobre 2017
LIZANT en date du	21 novembre 2017
MAGNE en date du	12 décembre 2017
PAYRE en date du	19 octobre 2017
PAYROUX en date du	17 novembre 2017
ROMAGNE en date du	10 novembre 2017
SAINT GAUDENT en date du	19 octobre 2017
SAINT MACOUX en date du	19 octobre 2017
SAINT MAURICE LA CLOUERE en date du	19 octobre 2017
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL en date du	19 octobre 2017
SAINT ROMAIN en date du	15 novembre 2017
SAINT SAVIOL en date du	19 octobre 2017
SAINT SECONDIN en date du	27 octobre 2017
SAVIGNE en date du	16 novembre 2017
SOMMIERES DU CLAIN en date du	19 octobre 2017
SURIN en date du	30 octobre 2017
VAUX EN COUHE en date du	19 octobre 2017
VOULEME en date du	19 octobre 2017
VOULON en date du	19 octobre 2017

ont accepté cette modification des statuts,

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 91 12 44 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L 5211-17 et L5211-5-II du Code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts sont réunies,

ARRÊTE

Article Ier : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 est remplacée par les nouveaux statuts de la communauté de communes du Civraisien annexés au présent arrêté. Ces nouveaux statuts prennent effet au 1er janvier 2018.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées sera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet de Montmorillon, le Président de la Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois, le Directeur départemental des Finances Publiques et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
Soit de saisir d'une requête gracieuse le Sous-préfet de Montmorillon ;
Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Fait à Montmorillon, le 19 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Bruno DAUGY

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 91 12 44 – Télécopie : 05 49 91 20 75
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

L'objet de la communauté de communes est de favoriser le développement économique de son territoire, de mettre en œuvre de manière coordonnée les infrastructures et les équipements que le conseil communautaire jugerait nécessaires, de gérer les services communs qui s'avéreraient utiles à l'exercice de ses compétences.

A ce titre, elle exerce les compétences suivantes :

1.1 Compétences obligatoires :

1.1.1 En matière d'aménagement de l'espace :

1.1.1.1. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

1.1.1.2. schéma de cohérence territoriale (ScoT) et schéma de secteur,

1.1.1.3. plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1.1.2 En matière de développement économique :

1.1.2.1. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

1.1.2.2. actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17,

1.1.2.3. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

1.1.2.4. promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.1.3 **En matière d'ordures ménagères :** collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.1.4 **En matière d'accueil des gens du voyage :** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.1.5 **En matière de GEMAPI :** gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

1.2 Compétences optionnelles :

La communauté est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour :

1.2.1 **La politique du logement et du cadre de vie :** politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1.2.2 **En matière de développement et d'aménagement sportif :** construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires.

1.2.3 La création, l'aménagement et l'entretien de la **voirie d'intérêt communautaire.**

1.2.4 Création et gestion de **la maison des services au public** et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.5 **L'action sociale** d'intérêt communautaire,

1.2.6 **La protection et mise en valeur de l'environnement,** le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

1.3 Compétences supplémentaires :

Conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer ces compétences supplémentaires. En attendant, ces compétences sont exercées sur les anciens périmètres.

1.3.1 **En matière de tourisme** :
1.3.1.1. communes issues du Pays Gencéen : extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion du Parc Floral de la Belle de Magné,
1.3.1.2. communes issues de la Région de Couhé : aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des sites communautaires, acquisition, construction, entretien et gestion d'hébergement de groupes d'intérêt touristique structurant, pour les projets touristiques à maîtrise d'ouvrage publique sous la condition que ceux-ci répondent aux critères d'intérêt communautaire suivants : structurants, facteurs de développement économique durable et participant à une démarche cohérente d'aménagement,
1.3.1.3. communes issues des Pays Civraisien et Charlois : site de la maison de la nature et du village de chalets de Savigné, gîte familial de Blanzay, site du Vieux Cormenier de Champniers, site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné, arboretum de Voulême, maison du Pays Charlois de Charroux, abbatiale de Charroux.

1.3.2 **En matière de petite enfance, enfance, jeunesse et éducation populaire** :
1.3.2.1. Communes issues des Pays Civraisien et Charlois : organisation des transports scolaires des écoles maternelles et primaires hors sorties pédagogiques en convention avec le Conseil Départemental, soutien aux CLIS et RASED, accueil petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi après-midi.

1.3.2.2. Communes issues du Pays Gencéen : les fournitures scolaires de base et pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires de la communauté de communes, les transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires et des équipements sportifs et culturels à l'intérieur du territoire de la communauté de communes et soutien aux déplacements pédagogiques à l'extérieur du périmètre de la collectivité.

1.3.2.3. Communes issues de la Région de Couhé : mise en œuvre d'une politique d'animation sur le territoire, gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, soutien à la petite enfance et aux actions d'écoute et d'appui aux parents, soutien à l'initiation aux langues étrangères dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires situées sur le territoire communautaire, participation aux actions menées dans le cadre de toutes les classes découvertes organisées par les établissements secondaires situés sur le territoire communautaire, accompagnement des actions de soutien en faveur des élèves en difficulté.

1.3.3 **En matière d'insertion** : pour les communes issues des Pays Civraisien et

Charlois, actions en faveur de l'insertion sociale par le soutien à la mobilité.

1.3.4 **En matière de santé**, pour les communes issues des Pays Civraisien et Charlois : construction, gestion et entretien d'équipements médico-sociaux : centre de postcure de Payroux, maison de santé pluridisciplinaire de Civray, maison médicale de Charroux, centre médico-social Henri Laborit de Civray, maison d'accueil familial de Surin.

1.3.5 **En matière d'incendie** : contingent SDIS

1.3.6 **En matière de soutien aux associations et soutien aux animations culturelles et sportives** :
1.3.6.1. communes issues des Pays Civraisien et Charlois : soutien aux associations ou organismes favorisant l'accès des 5-17 ans à des activités sportives, culturelles ou de loisirs ou participant, par leurs manifestations, à la promotion de l'image de la communauté, soutien à des associations ou organismes dans le domaine touristique et pour des actions de coopération internationale.
1.3.6.2. Communes issues du Pays Gencéen et de la région de Couhé : soutien aux associations ou organismes favorisant l'accès des jeunes à des activités sportives, culturelles ou de loisirs et/ou participant, par l'organisation d'événements, à la promotion de l'image du territoire, soutien aux actions sociales ayant une intervention à rayonnement communautaire.

1.3.7 **En matière d'aménagement numérique du territoire** : communes issues des Pays Civraisien et Charlois et de la Région de Couhé : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques.

1.3.8 **Autres compétences supplémentaires** :
1.3.8.1. communes issues du Pays Gencéen : actions de promotion intéressant l'ensemble des communes de la communauté, maintenance et renouvellement des matériels informatiques et logiciels dans les mairies et les écoles maternelles et primaires de son territoire,

1.3.8.2. communes issues de la Région de Couhé : actions favorisant l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication.

INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

DÉFINITION de l'intérêt communautaire de chaque EPCI fusionné

Cette définition complète les statuts de chacun des EPCI fusionnés au 01/01/17. La définition de l'intérêt communautaire devra faire l'objet d'une délibération de la nouvelle communauté de communes du Civraisien en Poitou dans les délais réglementaires étant précisé que la loi NOTRe a modifié l'intérêt communautaire pour certaines compétences dès le 1er janvier 2017.

IC CC des Pays Civraisien et Charlois

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :

- La charte de développement, l'adhésion au Pays,
- Développement éolien,
- Système d'information Géographique (SIG),
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités d'intérêt communautaire,
- Acquisition, création, extension, rénovation et gestion de locaux destinés aux activités d'intérêt communautaire.

2/ Protection et mise en valeur de l'environnement
Sont d'intérêt communautaire :

2 Gestion, aménagement et entretien de la Charente et de ses affluents.

3/ Politique du logement et du cadre de vie
Sont d'intérêt communautaire :

3 Conventions avec les organismes compétents en matière d'amélioration de l'habitat,
4 Gestion des lotissements : le champ des Fossés à Genouillé, le Coteau à Joussé, la Croix Vaillier à la Chapelle-Baton.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

5 piscine de Civray,
6 maison de la poche de St Pierre d'Exideuil,
7 chemin d'eau du Val de Charente,
8 centre équi-thérapie des Boutiers de Lizant,
9 aire de loisirs du Pré de l'Aiguille de Charroux et ses équipements (embarcadères, canoë kayaks, terrain de pétanque),
10 cinéma de Civray.

5/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

11 nature des voies d'IC ensemble de voirie communale dans et hors agglomération à l'exclusion des places publiques et chemins ruraux revêtus,

12 travaux d'IC : travaux sur la bande de roulement et travaux connexes indissociables, à l'exclusion des bordures, caniveaux et revêtements de trottoirs, de la signalisation verticale, du curage et busage de fossés, du fauchage et de l'élagage.

IC CC du Pays Gencéen

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :

- Schéma directeur : charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- Développement des énergies renouvelables y compris la création, l'étude et la réalisation de zones de développement de l'éolien,
- Mise en place du schéma territorial d'aménagement numérique (SDAN).

2/ Politique du logement et du cadre de vie
Sont d'intérêt communautaire :

- dans le cas où la règlementation en vigueur ne permettra pas aux communes membres de conventionner avec l'Etat en matière d'habitat, la Communauté de communes s'y substituera.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement à Gençay d'un espace d'expression culturelle comprenant l'accueil et le fonctionnement de l'école de musique intercommunale et d'ateliers d'expression poitevine.

IC CC de la Région de Couhé

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement pour des opérations d'intérêt communautaire
- Numérisation du cadastre de toutes les communes membres et mise à disposition d'un SIG

2/ Protection et mise en valeur de l'environnement
Sont d'intérêt communautaire :

- actions en faveur des rivières et des cours d'eau traversant le territoire communautaire ;
- construction et gestion d'une fourrière intercommunale pour la prise en charge des animaux errants récupérés sur le territoire des communes membres.

3/ Politique du logement et du cadre de vie
Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre, accompagnement et soutien d'actions communautaires en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités publiques et les organismes sociaux en vue de lutter contre l'exclusion et afin de favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées
- toute opération favorisant l'amélioration de l'habitat,
- l'accueil et gestion des foyers logements pour personnes âgées.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements de loisirs, culturels ou sportifs qui par l'impact pour l'ensemble du territoire, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la Communauté, par l'insuffisance des équipements existants, permettent de répondre aux besoins de la population de l'ensemble de la communauté.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- le maintien et l'aide à domicile.